

*Bureau syndical du
09 juin 2022*

DELIBERATION N° 2022-06-041
Demande de subvention pour la maitrise d'œuvre du quai de transfert des OM de Porto Vecchio

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent			
Pouvoirs : POZZO DI BORGIO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 21/06/2022 et de la publication de l'acte le: 21/06/2022			
			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Président expose,

Le secteur de l'extrême sud dispose d'un quai de transfert des OMR et de casiers de regroupement du tri provisoires situés sur l'emprise de l'ancien CET réhabilité au lieu-dit Capo di Padule. Les tonnages importants accueillis sur ces sites contraints ainsi que l'évolution des infrastructures selon les standards des équipements exploités par le Syvadec nécessitent la réalisation de travaux importants qui ne peuvent pas être réalisés sur ce site situé en zone inondable.

Un site a été identifié par la communauté de communes Sud Corse dans la zone d'activité de Murtone, qui permet d'accueillir le nouveau quai de transfert des OMR ainsi que le centre de regroupement du tri. Le quai de transfert accueillera également un quai de rupture de charge des collectes sélectives de biodéchets.

Ce projet multimodal est intégré dans les orientations stratégiques du Syvadec et son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les travaux liés au quai de transfert des ordures ménagères sont estimés à 1.700.000€ auxquels s'ajoutent les études pré opérationnelles et la maîtrise d'œuvre.

Le montant global des missions de MOE, des études techniques annexes ainsi que des investigations pré-opérationnelles est estimé à 147 500,00 € HT.

Parmi elles, la première phase d'études représente un montant de 103 600.00 € HT.

La seconde phase, estimée à un montant de 43 900,00 € HT, fera l'objet d'une demande ultérieure dans le cadre de la demande de financement des travaux.

Le co-financement envisagé pour la première phase est de 70% soit 72.520 €, ou à défaut, le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% (soit 72 520 €) ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2020-12-099 du 16 décembre 2020 approuvant les orientations stratégiques 2021-2026

VU la délibération 2022-05-030 du 20 mai 2022 relatif à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220609-2022-06-041-DE Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022
--

A la majorité :

- Abstention : 4 voix (Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGIO, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI)
- Pour : 12 voix

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'opération et son plan de financement
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% (soit 72 520 €) ou à défaut au meilleur taux possible pour les études pré opérationnelles phase 1, le solde restant à la charge du SYVADEC.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220609-2022-06-041-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022